

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 10  
(pendant la période  
d'état d'urgence  
jusqu'au 31 juillet  
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 6 juillet 2022

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

**Délibération adoptée**

**Procurations :** MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusés :** MM D. EISACK, P. BARON

**Absents :** MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

**Secrétaire de séance :** Sébastien JAVOGUES

**2022DELIB071 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

7.10.2. Tarifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB072 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022 ;

**Vu** la délibération n°2022DELIB070 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 décidant l'inscription de la commune au dispositif de la cantine à 1 € ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

**Considérant** la volonté municipale d'appliquer une tarification pour les Reignierands et pour les familles résidant hors commune,

**Considérant** que le dispositif de la cantine à 1 € engage la commune à appliquer une tarification sociale du restaurant scolaire avec un prix inférieur ou égal à 1 € pour une ou plusieurs tranches de revenus ;

**Considérant** que la convention précitée conclue avec la CAF engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux ;

Considérant le coût de l'activité des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant les tarifs 2022/2023 proposés selon les grilles suivantes :

## I. RESTAURATION SCOLAIRE :

### TARIF RÉSIDENT

Tarifs enfants	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
ÉLÉMENTAIRE	0,50 €	2,71 €	4,39 €	5,71 €	6,92 €	7,92 €
MATERNELLE	0,50 €	3,14 €	4,93 €	6,04 €	7,68 €	8,23 €
P.A.I. MATERNELLE	0,50 €	1,35 €	1,87 €	2,46 €	2,96 €	3,30 €
P.A.I. ÉLÉMENTAIRE	0,42 €	0,95 €	1,31 €	1,70 €	2,08 €	2,36 €
Repas adulte	7,92 €					
Situation d'urgence	10,88 €					

### TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	10,00 €	13,65 €	16,80 €
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,00 €	9,45 €	12,60 €
Situation d'urgence	RÈGLEMENT INTÉRIEUR		

## II. ACCUEILS PERISCOLAIRES

### TARIF RÉSIDENT

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Matin 1	1,07 €	1,63 €	2,60 €	3,50 €	4,02 €	4,50 €
Matin 2	0,52 €	0,81 €	1,31 €	1,60 €	2,02 €	2,26 €
Soir 1	0,99 €	1,84 €	2,93 €	3,80 €	4,67 €	5,33 €
Soir 2 ou 3	0,54 €	0,81 €	1,27 €	1,63 €	2,02 €	2,26 €

**TARIF EXTÉRIEUR**

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF
Matin 1	5,25 €	7,35 €	10,50 €
Matin 2	3,94 €	5,51 €	7,87 €
Soir 1	7,35 €	10,50 €	13,65 €
Soir 2 ou 3	5,51 €	7,87 €	10,23 €

**III. CENTRE DE LOISIRS****TARIF RÉSIDENT**

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200 €
Mercredi ou vacances journée	5,54 €	8,32 €	15,56 €	21,10 €	26,66 €	33,29 €
Mercredi demi-journée + repas	3,92 €	5,54 €	11,64 €	15,56 €	21,10 €	27,74 €
PAI Journée	3,92 €	5,88 €	12,24 €	17,79 €	23,29 €	29,97 €
PAI 1/2 journée	2,76 €	3,88 €	8,32 €	12,20 €	17,75 €	24,42 €

**TARIF EXTÉRIEUR**

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF < 3200€
Journée HC	18,58 €	28,35 €	45,15 €
PAI HC	13,94 €	21,26 €	33,86 €

Après l'exposé de Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1 septembre 2022.

**Article 2 :** Approuve les tarifs proposés pour les centres de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1 septembre 2022.

**Article 3 :** Dit pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure ;

**Article 4 :** Dit pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reignant immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le


SLO

ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB071-DE

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

  
Sébastien JAVOGUES



  
Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.